



**Politique et Stratégie
Nationales d'Assainissement
(PSNA)**

PREFACE

La variable assainissement commence à rentrer progressivement mais sûrement dans les dynamiques de développement au Burkina Faso. Sa contribution dans la durabilité des politiques publiques a cependant connu des fortunes diverses, liées essentiellement à la faiblesse du cadre institutionnel et des ressources humaines, matérielles et financières qui lui sont consacrées.

La détermination des femmes et des hommes de notre pays, soutenue par la volonté politique du Gouvernement permettra progressivement de l'ériger au rang de priorités dans la formulation de toutes les stratégies de croissance durable du pays.

En effet, les efforts consentis à tous les niveaux ont conduit à jeter les bases d'une véritable prise de conscience que sans conditions saines de vie, il ne peut y avoir de réduction possible de la pauvreté. Ces efforts ont aussi contribué à l'émergence d'attitudes éco citoyennes.

Ainsi l'assainissement gagne du terrain et de véritables brigades de défense se construisent pour gagner la bataille contre les déchets solides, les eaux usées et excréta et pour la protection des personnes et de leurs biens contre les inondations et autres crues.

Cependant, le chemin à parcourir reste encore long et plus complexe, vu les ambitions et exigences de modernité du développement de notre pays.

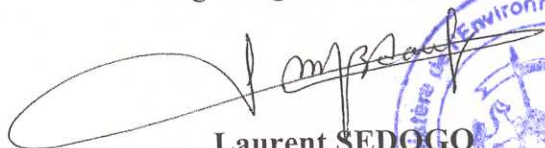
Le présent document de politique nationale et de stratégie d'assainissement que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre avec le soutien de tous les acteurs de développement de notre pays, est fondé sur sa devancière de 1996, dont il a capitalisé les acquis.

Les objectifs et résultats recherchés traduisent le souci d'une meilleure cohérence dans la caractérisation des sous-secteurs d'assainissement identifiés, de même que la prise en compte de nos instruments institutionnels et en particulier de la décentralisation. Ils visent également une plus forte coordination dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions sous-sectoriels, qui devraient donner plus de lisibilité et d'efficience à notre action pour promouvoir l'assainissement.

En proposant des orientations claires aux nombreuses problématiques de ce secteur, nous pensons mettre à la disposition de chacun et de tous, un outil de mobilisation et d'engagement pour les défis qui nous attendent dans notre marche vers le développement durable.

Puisse cet instrument de politique nationale et de stratégie d'assainissement servir de cadre et de guide à tous pour asseoir une véritable culture de l'assainissement au Burkina Faso.

Ouagadougou, le 26 juillet 2007



Laurent SEDOGO

Commandeur de l'Ordre National



TABLE DES MATIERES

I. Introduction.....	9
I.1. Historique	9
I.2. Les enjeux politiques, environnementaux et socio économiques	10
I.2.1. Les partenariats multi acteurs.....	11
I.2.2. La politique de décentralisation : base de la mise en œuvre des réformes institutionnelles en Assainissement	11
I.3. Définition de l'assainissement et de ses sous-secteurs	12
II. Etat des lieux succinct de l'assainissement.....	13
II.1. Avant 1996.....	13
II.2. Rappel de la stratégie de 1996	13
II.3. Situation actuelle.....	14
II.3.1. Les constats	14
II.3.1.1. Sous-secteur déchets liquides.....	14
II.3.1.2. Sous-secteur eaux pluviales	14
II.3.1.3. Sous-secteur déchets solides	15
II.3.1.4. Sous-secteur déchets gazeux	16
II.3.2. Forces et faiblesses.....	16
II.3.2.1. Les forces	16
II.3.2.2. Les faiblesses	18
III. Politique nationale d'assainissement	21
III.1. Fondements de la politique nationale	21
III.2. Objectif global de la politique nationale	22
III.3. Objectifs spécifiques.....	22
III.4. Les principes de base	22
III.4.1. Principe d'Information, d'Education et de Communication.....	22
III.4.2. Principe de Participation	23
III.4.3. Principe de prévention et de précaution	23
III.4.4. Principe du pollueur payeur	23
III.4.5. Principe de Subsidiarité.....	23
IV. Stratégie nationale d'assainissement	25
IV.1. Axe Politique	25
IV.2. Axe Juridique.....	26
IV.3. Axe Institutionnel	26
IV.4. Axe Planification	26
IV.5. Axe Education /formation/Hygiène	27
IV.6. Axe Financement.....	27
IV.7. Axe Technologique.....	28
IV.8. Axe Valorisation	28
IV.9. Axe Implication des populations	28
IV.10. Axe Recherche/Développement.....	29
IV.11. Axe Communication et plaidoyer	29
V. Orientations stratégiques sous-sectorielles.....	30

VI. Mise en œuvre de la politique et stratégie nationales d'assainissement.....	31
VI.1. Les fonctions de mise en œuvre.....	31
VI.1.1. L'évaluation des besoins, la planification et la programmation	31
VI.1.2. La maîtrise d'ouvrage et la gestion des programmes et projets.....	31
VI.1.3. La fonction d'exécution	32
VI.1.4. La fonction d'éducation et d'appui-conseil	32
VI.1.5. La fonction de suivi évaluation	32
VI.2. Les acteurs et leurs rôles.....	33
VI.2.1. L'Etat	33
VI.2.1.1. Le maillon gouvernemental	33
VI.2.1.2. Les Collectivités territoriales.....	34
VI.2.2. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)	34
VI.2.3. Le secteur privé	34
VI.2.4. Les populations et leurs organisations.....	35
VI.2.5. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)	35
VI.3. Coordination	35
VI.4. Plans d'action sous-sectoriels	36
VI.5. Coopération internationale.....	36
VII. Conclusion	37

LISTE DES ABREVIATIONS

CET :	Centre d'Enfouissement Technique
CGCT:	Code Général des Collectivités Territoriales
CSLP:	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
EPCD:	Etablissement Public Communal pour le Développement
ONG:	Organisations Non Gouvernementales
ONEA:	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
PACVU:	Projet d'Amélioration des Conditions de Vies Urbaines
SNA:	Stratégie Nationale du sous secteur de l'Assainissement
RAF:	Réorganisation Agraire et Foncière
IEC :	Information Education Communication
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers

I. Introduction

I.1. Historique

Le premier document de stratégie nationale d'assainissement a été adopté en janvier 1996.

Le Code de l'Environnement du Burkina Faso, quant à lui, a été adopté par la loi n°05/97/ADP du 05 janvier 1997. Cette loi prescrit l'élaboration d'une stratégie nationale en matière d'assainissement.

La mise en œuvre de la stratégie de 1996 a permis d'accomplir des progrès significatifs dans le domaine. Mais aujourd'hui, les évolutions et réformes institutionnelles dans notre pays rendent nécessaire la relecture de ce document. De plus, l'absence d'une politique nationale en matière d'assainissement constitue un vide qu'il convient de combler.

C'est l'objet du présent document qui tire les enseignements et le bilan de dix ans de pratique parfois réussie, mais souvent marquée par le siseau d'insuffisances structurelles.

Le Burkina Faso en chiffres (2005)

- Produits intérieur brut (PIB) : 439\$ US
- Taux de croissance du PIB : 7,2% ;
PIB constant : 5,45%
- Population : 13 millions,
Taux d'accroissement naturel : 2,5% sur la période 1996-2005,
Seuil de pauvreté absolue : 41 099 F CFA,
Ouaga/Bobo : 106 246 FCFA
Autres villes : 70 214 F CFA
Extrême pauvreté : 31 789 FCFA
Population vivant en dessous du seuil de pauvreté : 44,5% ;
Taille moyenne des ménages : 7
- Espérance de vie à la naissance : 52 ans ;
- Mortalité infantile : 104,8‰
- Natalité brute : 48‰
- Taux brut de scolarisation 40% ;
- Taux d'urbanisation : 15,5%.
- Zones climatiques : 3
Sahélienne : $P < 650$ mm
Nord - Soudanienne : $650 < P < 1000$ mm
Sud -Soudanienne : $1000 < P < 1300$
- Température moyenne : 35° C
- Accès eau potable : Urbain= 74%
Rural = 60%
- Accès assainissement urbain =14%
- Accès assainissement rural : 10%

Source : UNICEF(2005)

I.2. Les enjeux politiques, environnementaux et socio économiques

Avec la mise en œuvre de la décentralisation, le développement s'appuie sur le principe de « penser global et agir local » pour associer les acteurs aux décisions les concernant. En effet, les responsables politiques et les opérateurs de développement sont de plus en plus convaincus qu'il n'y a pas d'assainissement possible sans prise en compte des références géographiques, sociales et culturelles des populations concernées. L'action locale est d'autant plus indispensable que l'intérêt de développer de bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement n'est pas forcément directement perceptible par les populations en terme d'amélioration de la santé et des conditions de vie.

La politique nationale d'assainissement au Burkina Faso ambitionne de faire mûrir ces priorités, de coordonner les acteurs et de développer des stratégies sous-sectorielles et des plans d'action opérationnels.. Ce processus connaît malheureusement des limites au regard du niveau technologique, organisationnel et des moyens financiers des collectivités de base, malgré la promulgation du code général des collectivités territoriales.

L'assainissement est un concept global, transversal prenant en compte les aspects politiques, institutionnels, techniques, financiers, qui traduit une problématique complexe qu'il convient de bien poser, segmenter et analyser.

L'analyse montre qu'en Afrique et plus particulièrement au Burkina, les facteurs suivants sont déterminants :

- L'urbanisation galopante liée à sa forte croissance démographique ;
- Le non respect de la législation en matière d'environnement ;
- La pauvreté qui frappe une grande partie de la population
- L'analphabétisme et l'insuffisance des dispositifs d'éducation sanitaire
- L'insuffisance et/ ou l'inadaptation des systèmes d'assainissement.

Il en résulte que la situation de l'assainissement urbain et rural est désastreuse ;.

Dans la plupart des villes du Burkina, il existe un réseau d'évacuation à ciel ouvert des eaux de pluie qui reçoit le trop-plein des fosses septiques et les rejets industriels. Ainsi, les eaux usées sont directement rejetées dans l'environnement tout comme les matières de vidange des fosses étanches et des latrines traditionnelles. En milieu rural où les populations ne disposent d'aucune infrastructure d'assainissement. Les alentours des concessions sont des lieux de prédilection pour la défécation des populations, souillant les retenues d'eau et autres puits traditionnels, surtout en saison pluvieuse. Seulement 10% de la population en milieu rural et 14% en milieu urbain disposerait d'un système d'assainissement à domicile,.

Pour pallier cette situation déficiente, la politique nationale d'assainissement au Burkina Faso se fixe comme objectif de résorber significativement les problèmes de pollutions de l'air, des sols et des eaux. Elle vise à mettre en place des systèmes adaptés, maîtrisables par la population et favorisant la valorisation les sous produits, la génération des nouveaux revenus et l'investissement dans le secteur.

L'accent devra être mis sur la sensibilisation aux conséquences d'un assainissement inadéquat, au travers d'un plan de communication qui visera entre autres les populations, les collectivités territoriales, opérateurs économiques, mais aussi au travers d'un playdoyer pour l'assainissement en direction des décideurs et des partenaires du développement

Le présent document propose des orientations pour l'élaboration de plans d'action sous-sectoriels, permettant de trouver des solutions durables aux problèmes d'assainissement des villes et villages, adaptées aux caractéristiques physiques, socioéconomiques, financières et culturelles de chaque région.

1.2.1. Les partenariats multi acteurs

Les politiques sectorielles doivent formuler les enjeux et envisager les moyens d'y répondre à horizons appropriés, tant en terme de stratégie de mobilisation des ressources financières, qu'en terme d'obligation de service public et de partage des tâches et des responsabilités.

Les besoins de financement pour les infrastructures d'assainissement sont considérables. Pour répondre aux objectifs de la politique et de la stratégie nationales, il faut donc prendre appui sur la volonté politique, les partenariats solides et l'amélioration de la gouvernance pour renforcer la confiance des investisseurs et des usagers.

Les réglementations à mettre en place doivent favoriser la compétition entre les acteurs privés, pour diminuer les coûts et susciter une plus grande qualité des services. Les instances de régulation doivent assurer un régime de concurrence, contrôler les obligations de service public, et enfin veiller au respect des accords contractuels. La vie économique ne peut s'établir que dans un univers prévisible, fondé sur le respect des contrats, le maintien des politiques tarifaires, le paiement des services par tous, tant les usagers que l'Etat. Il faut créer la confiance nécessaire pour attirer les capitaux publics et privés et organiser avec les populations un service d'assainissement à un prix justifiable et équitable.

1.2.2. La politique de décentralisation : base de la mise en œuvre des réformes institutionnelles en Assainissement

La décentralisation, pensée et menée avec pragmatisme est porteuse d'une plus-value démocratique dans la mesure où cette démarche favorise les initiatives locales et les contrôles à la base des élus par la population. C'est pourquoi le gouvernement du Burkina Faso a enclenché ce processus qui s'est traduit en 2006 par la communalisation intégrale du pays en application du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle suppose une répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités décentralisées et un renforcement de leurs capacités d'analyse et de gestion. Ce processus devra à terme permettre aux communes d'initier, de poursuivre ou de renforcer entre autres :

- les réponses aux attentes des populations ;
- la mise en œuvre de dispositions financières adéquates visant à les doter des moyens d'exercer les compétences qui leur sont désormais dévolues afin d'éviter que le désengagement de l'Etat n'entraîne une dégradation des services sociaux de base (eau, santé et assainissement) indispensable au bien-être minimum des populations ;

- la formation des élus locaux pour les fonctions de gestion, d'encadrement et de gouvernance que leur confère le CGCT ;
- la recherche de la participation citoyenne des organisations de la société civile au développement local (définition des objectifs et des moyens, exécution et contrôle des actions entreprises) ;
- la mise en œuvre de la coopération décentralisée et de proximité dans la limite des orientations nationales ;
- l'adoption des textes réglementaires pertinents à même d'améliorer l'accès aux services publics pour les citoyens, d'instaurer une administration de proximité en vue d'une gestion efficiente des ressources humaines, matérielles et financières de l'Etat, en donnant des pouvoirs nouveaux aux responsables opérationnels.

Dans ce processus, l'accès à l'information économique et sociale revêt un caractère stratégique, pour éclairer les décisions et choix de politiques économiques, de renforcement des capacités d'intervention des acteurs comme force de proposition, de contrôle et de suivi, sur la base de connaissances objectives des priorités et des contraintes socioéconomiques.

On comprend alors tous les enjeux et défis à relever ainsi que la portée des actions en cours pour doter le pays du nouvel outil de gestion globale de l'assainissement que constitue le document de PSNA.

I.3. Définition de l'assainissement et de ses sous-secteurs

L'assainissement au Burkina Faso peut être défini comme un ensemble d'actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles. Il ne consiste donc pas seulement à la fourniture d'ouvrages, mais aussi à la mise à disposition de services dans un contexte social, institutionnel et financier adéquat.

Du point de vue institutionnel au Burkina Faso, le secteur de l'assainissement se subdivise en sous-secteurs suivants qui déterminent les domaines d'intervention des acteurs :

- **Sous-secteur déchets liquides** qui concerne les eaux usées issues des usages domestiques et les eaux résiduaires des industries et établissements assimilés des administrations et des commerces, les huiles usagées et les produits phytosanitaires périmés ou obsolètes.
- **Sous-secteur eaux pluviales** qui concerne la gestion des eaux de pluie et de ruissellement
- **Sous-secteur déchets solides** qui concerne les déchets solides urbains, les déchets solides dangereux et assimilés (biomédicaux, industriels), et les déchets spéciaux (déchets électroniques, amiante, etc.)
- **Sous-secteur déchets gazeux** qui caractérise tous les effluents gazeux issus des installations fixes et mobiles de combustion, les gaz issus des processus de décomposition biologique, les émanations gazeuses issues des procédés industriels ou de l'entreposage de certains produits chimiques, et les nuisances olfactives.

II. Etat des lieux succinct de l'assainissement

II.1. Avant 1996

La période d'avant 1996 est surtout marquée par la marginalisation de l'assainissement et sa faiblesse institutionnelle, malgré des initiatives fortes qui ont pu être prises. L'assainissement commence à être effectivement considéré dans les années 1990, à la faveur de l'intérêt mondial pour l'assainissement au Sommet de Rio et renforcé plus tard avec celui de Johannesburg en 2002.

Le projet d'amélioration des conditions de vie urbaines (PACVU), débuté en 1993 et logé au ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat, a élargi cette dynamique pour cerner l'ensemble des domaines de l'assainissement.

La mise en œuvre de ce programme a inspiré le ministère en charge de l'environnement et de l'eau pour la formulation de la stratégie nationale du sous secteur de l'assainissement (SNA) au Burkina Faso en 1996.

II.2. Rappel de la stratégie de 1996

L'adoption de la Stratégie Nationale du sous-secteur de l'Assainissement (SNA) en 1996 a constitué un fait majeur dans le développement de l'assainissement dans notre pays.

Pour la première fois au Burkina Faso, un document de référence consacrait le point de départ d'un développement réel de l'assainissement, concrétisant une volonté politique des autorités nationales.

Dans son contenu, le document de stratégie nationale du sous-secteur de l'assainissement, après une analyse de la situation de l'assainissement dans le pays, constatait les atouts ci-après:

- l'introduction et la mise en œuvre de la méthode de planification stratégique de l'assainissement des eaux usées et excréta à l'échelle d'une ville entière
- la synthèse des réflexions d'ensemble au niveau des 2^{ème} et 3^{ème} projets de développement urbain sur l'intégration des différents domaines de l'assainissement
- la création de structures centrales au niveau du département de l'Environnement et traitant des questions d'assainissement
- les premiers pas de la décentralisation de l'administration autour d'une gestion communale adéquate
- l'intégration des composantes de l'assainissement urbain (eaux usées domestiques et excréta, eaux pluviales, déchets solides, déchets industriels, hospitaliers et toxiques) dans une vision globale d'environnement et de santé publique, et la répartition des rôles des acteurs clés dans un schéma institutionnel d'ensemble cohérent.

II.3. Situation actuelle

En terme de bilan, la SNA de 1996 a contribué à l'habilitation d'un environnement institutionnel et juridique.

L'état des lieux de l'assainissement réalisé en août 2006 a permis de faire les constats et de dégager les forces et les faiblesses ci-après :

II.3.1. Les constats

II.3.1.1. Sous-secteur déchets liquides

Il comprend d'une part, les eaux usées domestiques ou non industrielles en provenance :

- des maisons d'habitation et assimilés tels que casernes ou écoles, prisons ;
- des immeubles publics ou privés à usage de bureaux ;
- des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public ;
- des activités du secteur informel.

Et d'autre part les déchets liquides industriels et assimilés en provenance des installations industrielles, des formations sanitaires, des sites miniers, etc.

Au niveau des eaux usées domestiques, seulement 10% de la population burkinabé en milieu rural et 14% en milieu urbain, disposeraient d'un ouvrage d'assainissement à domicile, conférant ainsi des proportions alarmantes à la défécation à l'air libre et au rejet anarchique des eaux usées domestiques ou non industrielles.

En ce qui concerne les déchets liquides dangereux tels que les eaux usées industrielles et assimilées, les huiles usagées les stocks de produits phytosanitaires périmés ou obsolètes, il existe une insuffisance ou un manque d'infrastructures adéquates pour leur gestion. La gestion de ces types de déchets est une contribution à la réduction de la pauvreté à travers la création d'emplois verts.

II.3.1.2. Sous-secteur eaux pluviales

La situation se caractérise par un réseau très faible en milieu urbain et inexistant en milieu rural. En zone lotie, l'urbanisation n'est pas toujours accompagnée de systèmes appropriés de gestion des eaux pluviales. Généralement à ciel ouvert, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sont rarement entretenus et les riverains y déversent toutes sortes d'ordures (solides, liquides) rendant ces caniveaux propices à la prolifération des moustiques et constituent des sources de maladies d'origines hydriques et nuisances auditives et olfactives.

Le réseau d'eaux pluviales est composé :

- à Ouagadougou de 165 km de caniveaux dont 18 km couverts et 17,6 km de collecteurs ;
- à Bobo-Dioulasso, de 183,5 km dont 159,7 km de caniveaux et 23,8 km de collecteurs.
- à Ouahigouya, d'un réseau de drainage 15 km de long (y compris canaux primaires, secondaires et tertiaires) et de 2,8 km de collecteurs.

En zone lotie, l'urbanisation n'est pas toujours accompagnée de systèmes appropriés de gestion des eaux pluviales. Généralement à ciel ouvert, les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sont rarement entretenus et les riverains y déversent toutes sortes d'ordures (solides, liquides) rendant ces caniveaux propices à la prolifération des moustiques et constituant des sources de maladies d'origines hydriques et de nuisances.

II.3.1.3. Sous-secteur déchets solides

On distingue deux catégories de déchets solides :

- **Les déchets solides urbains qui comprennent les détritiques solides en provenance :**
 - des maisons d'habitation et assimilés tels que casernes ou écoles, prisons ;
 - des immeubles publics ou privés à usage de bureaux ;
 - des établissements de commerce et en général de tout établissement recevant du public ;
 - des activités du secteur informel.

- **Les déchets solides industriels et assimilés**

Ils comprennent les résidus solides issus d'un processus de fabrication, de transformation ou d'utilisation d'une matière ou d'un produit.

Sont ainsi dénommés :

- Les déchets des industries chimiques, combustibles ou incombustibles, les produits phytosanitaires obsolètes, les boues d'épuration des eaux traitées, les boues industrielles, les ferrailles et les épaves de véhicules de tout genre ;
- Les déchets solides toxiques ou contaminés par les agents pathogènes des formations sanitaires et assimilées.

Des schémas directeurs sont en cours de mise en œuvre dans les villes de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso pour résoudre les problèmes liés à l'ensemble de la filière. La situation connaît donc une évolution notable avec la construction de centres d'enfouissement techniques (CET) dans ces deux villes. Le secteur privé et le mouvement associatif sont très présents dans la pré-collecte, la collecte et la gestion des plastiques. Pour les autres localités, il n'existe pas de système adéquat de gestion de ces déchets.

Le CET de Ouagadougou absorbe une faible partie des déchets industriels spéciaux car tous les déchets solides industriels et assimilés ne sont pas admis dans ce centre dont notamment les boues d'hydrocarbures, les sols contaminés, les stocks de produits phytosanitaires périmés ou obsolètes.

II.3.1.4. Sous-secteur déchets gazeux

Ce sous-secteur a fait l'objet de plusieurs études en 1994, 1999, 2003 et 2007 respectivement sur la qualité de l'air à Ouagadougou, l'actualisation de l'étude de 1999 et les conditions de dispersion des polluants atmosphériques dans la ville de Ouagadougou. Les trois premières études ont montré la situation alarmante de la qualité de l'air dans notre capitale. Celle de 1994 indiquait déjà des dépassements de concentrations admissibles en oxydes d'azote responsables des affections des voies respiratoires. Quant aux études de 1999 et de 2003, elles prévoient un coût de la pollution atmosphérique estimé à 3.2% du PIB à l'horizon 2010 si rien n'est fait. De nos jours les dommages causés par la dégradation de la qualité de l'air sont évalués à 2.5% du PIB.

Toutefois, il faut signaler que depuis 2001, un décret d'application du code de l'environnement fixe les normes :

- de qualité de l'air ambiant ;
- de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles ;
- de rejets des émissions dues aux motocycles (vélomoteurs < 50 cm³ et motocyclettes > 50 cm³)
- de rejets des émissions dues aux installations fixes.

Le résultat attendu de l'étude en cours est l'adoption d'un plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air dans la capitale, car 18% des consultations au niveau des formations sanitaires sont liées aux affections des voies respiratoires.

Cependant, des mesures encourageantes sont déjà prises à savoir le passage de notre pays à l'essence sans plomb depuis février 2005.

II.3.2. Forces et faiblesses

II.3.2.1. Les forces

⇒ Sous secteur déchets liquides

- Offre technologique diversifiée et maîtrisée
- Taux de couverture en hausse constante
- Existence en milieu urbain de l'ONEA, acteur leader dans le sous-secteur des eaux-usées et excréta, doté de capacités techniques et financières pour impulser le développement
- Existence d'entreprises privées de collecte des boues de vidange dans certains centres urbains
- Disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée pour la réalisation d'ouvrages d'assainissement individuels et semi collectifs

- Mise en œuvre de plans stratégiques d'assainissement à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso ayant permis l'équipement à grande échelle des domiciles en ouvrages autonomes et la mise en place de systèmes collectifs (réseau d'égouts + station d'épuration)
- Elaboration de plans stratégiques d'assainissement dans 4 villes (Banfora, Fada N'gourma, Koudougou et Ouahigouya), suivant une démarche de partenariat qui responsabilise les communes bénéficiaires
- Existence d'un plan d'élimination des polluants organiques persistants
- Existence d'un plan d'action national de gestion écologiquement rationnelle des huiles usées
- Création du Fonds de Dépollution Industriel (FODEPI)
- Existence d'une taxe pour services rendus en matière d'assainissement perçue par l'ONEA.

⇒ **Sous secteur déchets solides**

- Existence d'une stratégie nationale de gestion des déchets biomédicaux
- Répartition plus claire des rôles
- Développement d'entreprises prestataires de service et de structures associatives/ONGs et d'initiatives locales
- Existence de schémas directeurs de gestion des déchets solides à Ouagadougou et à Bobo
- Existence de plans stratégiques de gestion d'ordures ménagères dans trois villes moyennes
- Existence de centres d'enfouissement techniques et d'initiatives de valorisation des déchets.

⇒ **Sous secteur eaux pluviales**

- Existence d'études sur le ruissellement pluvial réalisées à l'occasion de l'élaboration des schémas de drainage des eaux pluviales des villes de Ouagadougou et Bobo Dioulasso
- Développement d'expériences pilotes basées sur les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans ces deux villes (réalisation de bassins de rétention, ou bassins d'orage).

⇒ **Sous secteur déchets gazeux**

- Passage à l'essence sans plomb
- Opportunités de coopération techniques avec des structures internationales.

⇒ **Forces communes**

- Transferts des responsabilités d'assainissement aux collectivités territoriales
- Relative complétude de l'architecture institutionnelle
- Opportunités de création d'emplois
- Accroissement des capacités en ressources humaines par l'existence de structures de formation de techniciens de différents profils.

II.3.2.2. Les faiblesses

⇒ Sous-secteur déchets liquides

- Stratégie faiblement appliquée en milieu rural
- Insuffisance d'ouvrages d'évacuation des eaux usées domestiques
- Inorganisation de la filière de gestion des boues de vidange
- Fortes propagation et propension à l'adoption des latrines traditionnelles, écologiquement et hygiéniquement inadéquates
- Coûts relativement élevés de la plupart des ouvrages améliorés d'assainissement autonome
- Manque d'entretien approprié et régulier des latrines publiques
- Insuffisance de suivi des infrastructures individuelles et collectives
- Inorganisation de la filière gestion des huiles usées
- Inexistence d'un plan de gestion des déchets liquides dangereux
- Manque de financement pour la mise en œuvre du plan d'élimination des polluants organiques persistants
- Manque de financement pour la mise en œuvre du plan d'action national de gestion écologiquement rationnelle des huiles usées.

⇒ Sous-secteur déchets solides

- Faiblesse de systèmes de collecte et d'évacuation
- Insuffisance de centres adéquats de traitement
- Inexistence d'un centre de gestion des déchets solides dangereux.

⇒ Sous-secteur eaux pluviales

- Insuffisance de réseaux de collecte des eaux pluviales
- Utilisation des caniveaux existants comme exutoire pour les eaux usées et produits polluants (transformant en réseau unitaire d'eau usées en saison des pluies) et comme réceptacle pour les ordures ménagères
- Insuffisance d'entretien des caniveaux et dispositifs de prévention contre l'ensablement
- Prise en compte insuffisante de la problématique de gestion des eaux pluviales dans les options stratégiques des schémas d'urbanisme
- Coût prohibitif des canaux et réseaux de caniveaux en béton armé rendant difficile leur généralisation sur l'ensemble du territoire urbain
- Méconnaissance de l'impact social, économique et financier lié à l'absence de système adapté de gestion des eaux pluviales dans les villes urbanisées
- Développement insuffisant de la gestion des eaux pluviales in situ (à la parcelle) dans les prescriptions d'urbanisme
- Absence de monitoring des impacts des eaux pluviales rejetées en milieu naturel
- Insuffisance de responsabilité institutionnelle au plan national.

⇒ **Sous secteur déchets gazeux**

- Insuffisance de textes réglementaires
- Insuffisance dans l'application de ces textes
- Insuffisance de ressources humaines et d'équipements

⇒ **Faiblesses communes**

- Absence de plans communaux de développement en matière d'assainissement
- Insuffisance de financements
- État de pauvreté des populations
- Exploitation insuffisante des moyens de communication
- Méconnaissance sociologique des comportements individuels et de groupes
- Méconnaissance de réglementation
- Insuffisance de promotion de comportements favorables à la protection de la santé
- Inexistence de schéma national et régional d'aménagement du territoire
- Absence de schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU).

III. Politique nationale d'assainissement

III.1. Fondements de la politique nationale

La politique nationale d'assainissement est fondée sur la lettre d'intention de politique de développement humain durable et s'inscrit dans la politique nationale en matière d'environnement (2007) ; elle intervient à un moment particulièrement favorable traduit par :

- La volonté politique des autorités nationales. En effet, les dernières années sont marquées par l'adoption et la mise en œuvre de textes fondamentaux qui ont permis des avancées significatives dans le sens d'une clairvoyance technique et institutionnelle dans le secteur de l'assainissement. Au nombre de ces documents de cadrage, on peut citer :
 - La Réorganisation agraire et foncière (1987)
 - La Constitution du 02 Juin 1991
 - Le Code de la santé publique (1994)
 - Le Code minier (1994)
 - La Stratégie nationale d'Assainissement de 1996
 - Le Code de l'environnement (1997)
 - Le Document de politique et stratégies en matière d'eau (1998)
 - La Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (2001)
 - La politique nationale en matière d'hygiène publique (2004)
 - Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (2004)
 - Le Code général des collectivités territoriales (2004)
 - Le Code de l'hygiène publique (2005)
 - La loi portant approvisionnement du Burkina Faso en énergie électrique (2005)
 - La stratégie nationale de gestion des déchets biomédicaux (2005)
 - Le Code de l'urbanisme et de la construction (2006)
 - La politique nationale en matière d'environnement (2007)
 - Les Conventions et traités en matière d'environnement ratifiés par le Burkina Faso.
- L'intérêt croissant des acteurs pour l'assainissement du fait de son importance significative dans la protection de la santé publique, de l'environnement et son poids spécifique dans l'efficience des projets et programmes d'eau.

- La décentralisation en marche à travers la communalisation intégrale effective du pays qui met au centre des préoccupations les modalités concrètes de transfert des ressources, compétences et moyens pour la prise en compte des activités d'assainissement dans la gestion communale.
- La prise de conscience que l'assainissement est notamment un acte individuel et familial et que les réponses à y apporter ne sauraient être uniquement technologiques mais doivent intégrer une forte composante information - éducation - communication (IEC).

III.2. Objectif global de la politique nationale

L'objectif global est de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement, afin d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles.

III.3. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la politique nationale d'assainissement sont les suivants :

- **Promouvoir l'assainissement à travers l'élaboration et la mise en œuvre cohérente et concertée des plans d'action des sous secteurs**
- **Améliorer de façon significative les pratiques et comportements des populations en matière d'assainissement**
- **Créer les conditions favorables pour le financement accru et durable du secteur de l'assainissement.**

III.4. Les principes de base

Les principes de base de la politique nationale d'assainissement comprennent :

III.4.1. Principe d'Information, d'Education et de Communication

La communication en assainissement est fondamentale compte tenu de son impact sur les programmes d'assainissement. Toutes les actions d'assainissement seront sous-tendues par des activités d'information, d'éducation, de communication et de dialogue en vue de garantir l'appropriation et la participation de tous.

Une planification basée sur la demande effective des usagers favorise l'appropriation des installations. La demande se crée par le biais du marketing social dont l'une des approches qui s'est révélée efficace consiste à aider les populations à se voir telles qu'elles sont perçues par les autres et à toucher leur amour propre. Ces techniques, bien appliquées engendrent souvent une demande urgente et résolue capable de conduire un changement de comportement poussant les populations à faire avancer les projets avec énergie et détermination.

L'éducation devra être faite à la base depuis l'école primaire. Cela passe nécessairement par une formation des enseignants ainsi que des conseillers pédagogiques.

III.4.2. Principe de Participation

La participation de tous les acteurs concernés par la protection de l'environnement est à prendre en compte dans la mise en œuvre des actions relatives à l'assainissement.

La nature des droits humains, mis en exergue dans la stratégie nationale d'assainissement doit prendre en compte les droits des groupes défavorisés notamment la pleine participation des femmes et les problèmes spécifiques des handicapés.

III.4.3. Principe de prévention et de précaution

En matière d'assainissement, la prévention des pollutions à travers la réduction de la production des déchets est à prendre en compte dans la mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'assainissement. Il est également nécessaire de considérer les évaluations environnementales dans tous les projets d'assainissement.

III.4.4. Principe du pollueur payeur

Il est du devoir pour tout usager mettant en œuvre des actions polluantes de contribuer à la prise en charge des activités de prévention et de dépollution. L'article 48 de la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau pose le principe du pollueur-payeur en prescrivant la contribution des personnes dont l'activité entraîne la pollution de l'eau ou la dégradation du milieu aquatique, au financement des mesures nécessaires à la restauration de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques.

III.4.5. Principe de Subsidiarité

Pour plus d'efficacité et de responsabilisation dans la mise en œuvre des actions, le principe de subsidiarité vise à permettre aux acteurs de prendre des décisions en fonction de leurs capacités au niveau le plus approprié.

IV. Stratégie nationale d'assainissement

Le secteur de l'assainissement, dans ses actions, vise la sauvegarde du cadre de vie et de la nature de telle sorte que chaque citoyen puisse bénéficier d'eau, d'air et d'espaces salubres en quantité et qualité suffisantes pour la satisfaction de ses besoins essentiels sur le plan de la santé, de l'esthétique et du bien être général.

La protection de l'environnement qui en découle vise à prévenir la détérioration des milieux et à protéger les espèces vivantes et les biens.

La stratégie nationale d'assainissement, pour atteindre ces buts développera les idées forces suivantes :

- **Faire des communes les acteurs privilégiés de la communication et du dialogue pour la promotion de l'assainissement, l'expression des besoins, la planification et la mise en oeuvre des solutions adaptées au contexte local**
- **Engager toutes les mesures de nature institutionnelle et réglementaire pour impliquer les acteurs de l'assainissement dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action sous sectoriels**
- **Assurer la durabilité des actions à entreprendre notamment par le renforcement des capacités nationales et locales en matière d'assainissement.**

A cet égard, la stratégie nationale d'assainissement se décline à travers les axes fondamentaux suivants.

IV.1. Axe Politique

L'engagement des autorités politiques de l'Etat à toutes les échelles est indispensable au développement de l'assainissement dont les actions devront être inscrites dans les priorités du Gouvernement.

Il s'agira entre autre de :

- Prévoir une ligne budgétaire pour la promotion de l'assainissement ;
- Décider de l'intégration des actions d'éducation à l'hygiène et à l'assainissement dans tous les projets de développement ;
- Subventionner les activités d'assainissement.

IV.2. Axe Juridique

Il est nécessaire que des instruments juridiques soient élaborés pour régler le comportement, les actes et agissements des acteurs afin qu'ils soient conformes aux normes voulues par la société. Ceci impose donc de :

- mettre en cohérence des différents textes nationaux existants ou à élaborer
- mettre en cohérence les textes juridiques nationaux avec les engagements internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit
- mettre en place les dispositifs d'application des textes réglementaires.

IV.3. Axe Institutionnel

L'axe institutionnel vise à :

- Définir clairement les missions des différents acteurs (gouvernement, administration centrale/déconcentrée, collectivités territoriales, secteur privé, ménages, etc.)
- Assurer la coordination et la cohérence intersectorielle
- Mettre en place un pilotage du secteur et des sous-secteurs
- Établir des partenariats
- Développer les ressources humaines
- Développer les systèmes d'observation et de mesure d'impact des actions d'assainissement.

IV.4. Axe Planification

Cet axe vise à :

- Baser l'identification des actions prioritaires à partir de la base et de la connaissance du milieu
- Assurer la cohérence des choix technologiques et sociologiques et réaliser la coordination dans l'élaboration, la mise en œuvre des stratégies sous sectorielles
- Elaborer les plans d'actions des différents sous-secteurs
- Assurer la répartition équitable des charges et des ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs du secteur de l'assainissement.

IV.5. Axe Education /formation/Hygiène

Cet axe vise à :

- Elaborer et expérimenter un curriculum relatif à l'assainissement pour les différents niveaux de l'éducation de base formelle et non formelle
- Intégrer le curriculum portant sur l'éducation à l'assainissement, expérimenté et validé au curriculum national
- Introduire dans les programmes de formation initiale des enseignants et des encadreurs pédagogiques des modules sur l'hygiène et l'assainissement
- Assurer la formation et l'éducation des populations en matière d'hygiène et d'assainissement
- Promouvoir les règles pratiques en matière d'hygiène.

IV.6. Axe Financement

Le développement de l'assainissement exige des moyens financiers importants de nature spécifique ou publique.

Les moyens mobilisables pour l'assainissement sont notamment :

- Le budget de l'Etat y compris les apports de ses partenaires techniques et financiers
- Le budget des collectivités territoriales y compris les apports de leurs partenaires techniques et financiers
- Les ressources des ONGs et Associations
- Les taxes, redevances et services rendus
- Les contributions des usagers et maîtres d'ouvrages
- Les projets et programmes à caractère sectoriel.

Cet axe vise à élaborer des mécanismes de financement adaptés au secteur de l'assainissement et à créer des procédures efficaces permettant leur mise en œuvre optimale.

IV.7. Axe Technologique

Cet axe vise à :

- Proposer une palette variée d'options technologiques évolutives et durables adaptées au contexte local
- Baser le choix des standards sur la demande effective des usagers
- Elaborer des normes
- Tenir compte du fait que l'efficacité et l'impact des services dépendent essentiellement du degré de couverture, de fiabilité et du respect des normes par tous
- Proposer des approches techniques cohérentes et innovantes
- Réduire voire éliminer les impacts négatifs sur l'environnement, quelque soit l'option technologique visée
- Apporter une plus grande attention à la préservation des ressources et la valorisation des déchets et des divers effluents.

IV.8. Axe Valorisation

Cet axe vise à :

- valoriser des sous-produits dans la conception des ouvrages d'assainissement
- élaborer et mettre en œuvre des systèmes qui assurent la protection de l'environnement.

IV.9. Axe Implication des populations

Cet axe vise à :

- Impliquer les communautés dès la conception et la formulation des programmes et les considérer comme des interlocuteurs à part entière à toutes les étapes suivantes
- Développer un système d'information, de communication et de dialogue adapté aux différentes catégories du public cible
- Formaliser les relations avec les populations à travers leurs organisations
- Renforcer les capacités de négociation des différentes parties prenantes
- Valoriser les expériences et les acquis de la communauté.

IV.10. Axe Recherche/Développement

Cet axe vise à :

- Assurer le suivi scientifique (technologique et sociologique) de l'exploitation des ouvrages d'assainissement pour une économie de gestion des charges récurrentes des investissements
- Rechercher des technologies innovantes réduisant les impacts négatifs
- Promouvoir la recherche-développement
- Assurer l'implication de la recherche dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et stratégies sous-sectorielles d'assainissement.

IV.11. Axe Communication et plaidoyer

Ce dernier axe vise à :

- Encourager par diverses motivations les bonnes pratiques et les programmes réussis en assainissement
- Utiliser le plus largement possible les médias et toutes les formes de communication pour assurer la pleine implication des acteurs
- Impliquer les différents acteurs dans toutes les étapes de mise en œuvre de la politique et de la stratégie nationales d'assainissement
- Mettre en place les principaux maillons de communication entre les différents acteurs de l'assainissement.

V. Orientations stratégiques sous-sectorielles

Une des avancées de la présente stratégie nationale consiste à la définition explicite des sous-secteurs composant le secteur de l'assainissement. En rappel, ce sont :

- Sous-secteur déchets liquides
- Sous-secteur eaux pluviales
- Sous-secteur déchets solides
- Sous-secteur déchets gazeux.

Le présent document de politique et stratégie nationales d'assainissement donne des orientations qui se déclinent en axes stratégiques impératifs pour l'élaboration des plans d'action sous sectoriels. Nonobstant le caractère obligatoire du cadrage défini pour lesdits axes, les processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies sous sectorielles devront tenir compte de leurs spécificités propres.

Pour ce faire, l'établissement d'états des lieux sous-sectoriels détaillés s'impose.

VI. Mise en œuvre de la politique et stratégie nationales d'assainissement

La réussite de la mise en œuvre de la politique et stratégie nationales d'assainissement repose sur une répartition claire des responsabilités entre pouvoirs publics, opérateurs privés et bénéficiaires ou usagers à tous les stades des actions depuis l'identification des besoins et priorités jusqu'au contrôle de l'exécution, à l'entretien des infrastructures, à la gestion des opérations courantes de fonctionnement.

A cet égard, la mise en œuvre prendra en compte les principaux aspects suivants :

- Fonctions de mise en œuvre
- Les acteurs et leur rôle
- Coordination
- Plans d'action sous-sectoriels.

VI.1. Les fonctions de mise en œuvre

VI.1.1. L'évaluation des besoins, la planification et la programmation

C'est une fonction essentiellement politique qui s'exerce conformément aux dispositions légales, techniques et financières garanties par l'administration, en référence à une responsabilité régalienne. Cette fonction sera confiée à la structure publique la plus proche des communautés et qui est au centre des problèmes et des possibilités de solutions. La planification sera mise en œuvre en référence aux politiques, stratégies et normes sous sectorielles y afférentes.

VI.1.2. La maîtrise d'ouvrage et la gestion des programmes et projets

Dans le secteur de l'assainissement, la mise en œuvre et la gestion des programmes et projets suivent une démarche participative et visent à corriger ou à encourager un ensemble de comportements et de pratiques néfastes ou propices à la santé publique et à l'environnement.

Sous ces aspects, la fonction maîtrise d'ouvrage sera déléguée à des organismes ou à des structures de statut approprié dans des conditions garanties par la loi. Au demeurant, la communalisation intégrale du pays conforte cette notion pour assurer l'appropriation et la maîtrise des actions jugées prioritaires, l'organisation des contributions à leur financement et la prise en charge de leur développement dans le temps.

VI.1.3. La fonction d'exécution

Elle sera le fait des opérateurs privés, des ONG à partir de contrats de concession ou d'exécution, dans la mesure où les intérêts des usagers ou des consommateurs sont protégés.

Avec le développement du mouvement associatif dans certains sous secteurs, des tâches pourraient être exécutées par les bénéficiaires eux-mêmes sous certaines conditions à identifier.

Elle prendra en compte l'importance primordiale des actions d'Information-Education-Communication qui la sous-tendent.

VI.1.4. La fonction d'éducation et d'appui-conseil

L'éducation est à la base du changement d'attitude et de comportement. Mais pour atteindre cet objectif, les structures en charge de l'éducation doivent bénéficier de la part de l'administration publique, d'un appui sur les plans :

- financier, pour concevoir, expérimenter et valider les outils pédagogiques appropriés à l'éducation à l'hygiène et à l'assainissement
- matériel, pour faciliter l'intervention pédagogique des acteurs de l'éducation
- des personnes ressources, pour garantir la qualité scientifique des contenus véhiculés à travers l'éducation à l'assainissement.

La fonction d'appui conseil est nécessaire au stade actuel de développement de l'assainissement. Compte tenu du niveau actuel, l'administration publique s'attellera à combler le manque d'expérience des entreprises privées, des communes et autres groupements de populations pour faciliter leur montée en puissance dans le secteur.

VI.1.5. La fonction de suivi évaluation

C'est une fonction partagée par l'ensemble des acteurs. Elle permet d'une part d'apprécier les tâches d'exécution et de gestion conformément aux contrats passés ainsi que la réglementation et d'autre part de déterminer l'adéquation des réponses aux buts assignés pour soit prévenir et corriger les erreurs, soit encourager les bonnes pratiques et préparer de nouveaux programmes.

Un rapport quinquennal du suivi évaluation de la stratégie doit être élaboré et validé en vue d'une réorientation des objectifs et résultats attendus.

L'ensemble de ces fonctions sera accompagné d'actions appropriées d'animation des acteurs.

VI.2. Les acteurs et leurs rôles

VI.2.1. L'Etat

La politique et la stratégie nationales d'assainissement sont déterminées par l'Etat en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Au niveau de l'Etat, l'assainissement met en jeu dans notre pays deux maillons opérationnels essentiels : gouvernemental et décentralisé.

VI.2.1.1. *Le maillon gouvernemental*

La mise en route de la décentralisation implique un recentrage des missions de l'Etat dans ses rôles principaux de :

- Définition des politiques
- Planification nationale
- Allocation des ressources et développement des capacités
- Réglementation, normalisation et contrôle
- Appui-conseil
- Promotion de la recherche.

Ces rôles seront répartis entre les différents services ministériels selon les missions et attributions qui leur sont conférées.

Les départements ministériels impliqués dans la mise en œuvre de la politique et de la stratégie nationales d'assainissement sont :

- **Le Ministère en charge de l'Environnement** qui assure la responsabilité dans la *coordination de la politique et de la stratégie sectorielles d'assainissement*

Dans ce rôle, il s'efforcera de :

- Harmoniser les plans d'actions des différents secteurs ministériels
- Suivre la mise en œuvre de la stratégie et la contrôler par ses impacts et par la recherche
- Inciter aux transferts progressifs vers les acteurs institutionnels naturels que sont les collectivités et les communautés
- Assurer le suivi/évaluation de la stratégie.

En outre, le ministère de l'environnement a en charge les *sous-secteurs déchets solides, déchets liquides et déchets gazeux* en concertation avec les ministères de la santé, de l'eau, de l'habitat, de l'urbanisme, de l'enseignement et de la recherche.

- Le **Ministère en charge de l'eau** pour la partie eaux usées et excréta des *sous-secteurs déchets liquides et déchets solides* en concertation avec les ministères en charge de la santé, de l'habitat, de l'urbanisme, de l'éducation et de l'environnement.
- Les **Ministères en charge des infrastructures**, de l'habitat et de l'urbanisme pour le *sous-secteur eaux pluviales* en coordination avec les ministères en charge de l'environnement et de l'eau.

Les missions et attributions de chaque ministère impliqué sont déterminées au niveau gouvernemental pour concourir à la réalisation de l'objectif global de la politique nationale d'assainissement.

Les *institutions sous tutelle ministérielle* (établissements parapublics ou des sociétés) doivent aussi être signalées en tant qu'organes opérationnels du Gouvernement créés pour des missions spécifiques de maîtrise d'ouvrage déléguée ou d'exécution.

VI.2.1.2. Les Collectivités territoriales

Le code général des collectivités territoriales indique très clairement la responsabilité et le rôle central des communes dans la mise en œuvre de la politique et la stratégie nationales d'assainissement. Les communes assurent la maîtrise d'ouvrage locale en assainissement en fonction de leurs capacités. Elles élaborent des plans communaux d'action pour l'environnement en matière d'assainissement, de lutte contre l'insalubrité, les pollutions et nuisances. Aussi les communes urbaines et rurales doivent agir dans le sens de l'enlèvement et l'élimination finale des déchets ménagers.

VI.2.2. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Ce sont des maillons de proximité en matière de communication entre les communautés et les acteurs institutionnels et économiques. Dans la mise en œuvre de la stratégie d'assainissement, leur concours sera recherché. Les ONG jouent également un rôle d'appui technique et financier aux initiatives de base des populations.

VI.2.3. Le secteur privé

Ce sont les structures opérationnelles compétentes dans la réalisation des ouvrages, les prestations de services, les prestations d'études, d'appui-conseil et de formation. Elles bénéficient de concessions ou de marchés sur commande des ministères, des institutions sous tutelle ministérielle, des communes ainsi que d'ONG.

VI.2.4. Les populations et leurs organisations

Généralement appelées bénéficiaires, le rôle des populations est important dans l'identification des activités, leur programmation et leur mise en œuvre. Elles sont donc considérées dans la stratégie nationale d'assainissement comme des interlocuteurs à part entière dans les processus de prise de décision. Les associations peuvent constituer des acteurs ressources utiles pour prendre en compte les problématiques des populations et favoriser leur participation.

VI.2.5. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les partenaires techniques et financiers interviennent sur le double plan technique et financier pour contribuer à la mise en œuvre des actions découlant de la politique et de la stratégie d'assainissement.

VI.3. Coordination

Il est indispensable qu'une structure appropriée soit commise avec des missions de coordination du secteur de l'assainissement et de développement de synergie inter-institutionnelle.

Dans cette approche, chaque sous-secteur doit associer les autres dans la démarche d'élaboration de sa stratégie et de ses plans d'action.

La coordination sera faite :

- au niveau national par le ministère en charge de l'environnement ;
- au niveau régional par le conseil régional ;
- au niveau communal par le conseil municipal.

VI.4. Plans d'action sous-sectoriels

Dans un souci de coordination des interventions et l'approche intégrée, un plan d'action global du secteur de l'assainissement devrait être élaboré. Cependant les quatre sous secteurs identifiés sont à des stades de développement différents et très disparates. Aussi, au regard des contraintes spécifiques à chaque sous secteur, il a été retenu que les responsables des sous-secteurs de l'assainissement élaborent séparément leur stratégie et leurs plans d'actions dans les meilleurs délais. Toutefois, les plans d'actions qui seront pour l'horizon 2015 se fondent sur le principe qu'il n'est possible d'améliorer le cadre de vie et la nature que si :

- L'établissement d'état des lieux sous sectoriels est réalisé
- les projets et programmes sont conçus et mis en œuvre de façon concertée entre sous secteurs
- ils assurent un fonctionnement rationnel de tous les maillons de la chaîne qui conduisent les matières polluantes à leurs destinations finales
- ils réunissent toutes les conditions pour éviter les échecs dus à une mauvaise conception technique ou à des défauts de fonctionnement à l'un ou l'autre maillon de la chaîne
- la souplesse est observée dans la mise en œuvre des formules de contribution pour le bénéfice des ouvrages.
- Ils prennent en compte la dimension environnementale à travers la mise en œuvre des évaluations environnementales et de l'éducation environnementale.

Les programmes d'appui aux communautés devront notamment :

- respecter un cheminement cohérent d'information et de sensibilisation auprès des différents acteurs du sommet à la base
- comporter un volet d'assistance soutenue auprès des populations et leurs associations en vue de leur participation à toutes les phases, depuis la conception jusqu'à l'évaluation à partir des rôles et responsabilités définis en commun
- mettre ou faire mettre en œuvre des mesures d'accompagnement en éducation pour la santé, l'hygiène et l'environnement.

Ces orientations seront sous-tendues par un programme de développement des ressources humaines locales afin de contribuer à la pérennité des actions du sous-secteur.

VI.5. Coopération internationale

La mise en œuvre de la politique et stratégie nationales d'assainissement doit s'accompagner du développement de la coopération internationale qui concourra à :

- enrichir le Burkina Faso de l'expérience positive et négative des autres pays
- favoriser l'accroissement des financements
- développer des partenariats.

VII. Conclusion

L'assainissement, terme qui évoque une équation problématique multidimensionnelle, comporte des soubassements multiples, des enjeux à plusieurs égards, des connotations certaines avec d'autres secteurs économiques et sociaux, notamment celui de la santé qui en est le réceptacle premier. En cela, il est bel et bien un défi de société. En effet, sans hygiène, la bataille pour la santé et, par voie de conséquence, le combat pour le développement sont perdus d'avance. Les problèmes ne seront parfaitement résolus que si des solutions simples, peu coûteuses et adaptées au contexte local sont trouvées.

L'approche participative et la décentralisation doivent constituer le socle des actions d'assainissement. L'implication de tous les acteurs serait une force non négligeable alors que la recherche d'échelle optimale des réseaux d'assainissement à travers la décentralisation épargnerait des dysfonctionnements et aurait l'avantage d'être plus économique.

On ne peut relever le défi de l'assainissement sans un changement radical des mentalités et des comportements de la part des populations. Aussi une coalition de tous les protagonistes du développement : État, collectivités locales, bailleurs, société civile, population, leaders d'opinion, est nécessaire. Ces acteurs ne doivent pas voir en l'assainissement un fardeau, mais une condition nécessaire et primordiale pour un développement durable. La mise en œuvre de stratégie d'information, d'éducation et de communication en direction de ces derniers aiderait à y parvenir.

Enfin la recherche doit être poursuivie et encouragée sur les plans scientifiques, technologiques, socio-politiques, sociologiques, etc.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Réorganisation agraire et foncière (1987)
- Code de la santé publique (1994)
- Code minier (1994)
- Code de l'environnement (1997)
- Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (2001)
- Stratégie nationale d'Assainissement de 1996
- Document de politique et stratégies en matière d'eau (1998)
- Etat des lieux des ressources en eau (2001)
- Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (2003)
- Plan de développement de l'ONEA (2005-2015)
- PNAEPA Vol 2 : Etat des lieux Assainissement (Mai 2006)
- PNAEPA Vol 3 et 4 : Eau et Assainissement en milieu urbain et rural (Juin 2006)
- PNAEPA Vol 6 : Plan d'investissement Assainissement (Septembre 2006).